

“8. *Prie* le Secrétaire général de prendre, dans le cadre des préparatifs de la Conférence, les mesures nécessaires pour que celle-ci bénéficie de la plus large publicité possible et d'affecter à cette fin les ressources nécessaires prélevées sur le budget ordinaire;

“9. *Demande* à tous les Etats de contribuer au succès de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, notamment en participant activement à la Conférence;

“10. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer avec le secrétaire général de la Conférence à la préparation de celle-ci;

“11. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-troisième session, sur les travaux de la Conférence;

“12. *Décide* d'examiner à sa trente-troisième session, en lui accordant un caractère hautement prioritaire, la question intitulée “Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.”

2058<sup>e</sup> séance plénière  
12 mai 1977

#### ANNEXE

##### I. — Documents à établir avant la Conférence

###### 1. — Documents de base

a) Programme pour la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale;

b) Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;

c) Convention internationale sur l'élimination et la répression du crime d'*apartheid*.

###### 2. — Rapports nationaux

Chaque gouvernement représenté sera invité à faire établir, sous sa propre responsabilité, un rapport de 15 pages au maximum analysant certains des problèmes de discrimination raciale qui peuvent exister dans son propre pays ou dans les territoires relevant de sa juridiction, et indiquant la façon dont on s'est attaqué à ces problèmes. Les rapports devront être rédigés dans l'une des langues officielles de la Conférence et seront distribués dans la langue originale.

###### 3. — Rapports et études

a) Rapports et études pertinents établis par les organes et organismes des Nations Unies;

b) Rapports pertinents des colloques et séminaires tenus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

###### 4. — Documents d'introduction

a) Un document d'introduction de caractère général;

b) L'ordre du jour provisoire annoté;

c) Le projet de règlement intérieur provisoire.

##### II. — Documents de session

1. Il ne sera pas établi de comptes rendus analytiques, mais le rapport de chaque commission contiendra un bref résumé des débats sur les diverses questions qu'elle aura examinées.

2. Du fait qu'il n'y aura pas de comptes rendus analytiques, un soin particulier devra être apporté à la rédaction des communiqués de presse et autres documents d'information.

3. Un document final sur les délibérations et les résultats de la Conférence sera établi, contenant les rapports et les recommandations des grandes commissions et toutes les décisions et déclarations adoptées par la Conférence.

#### 2086 (LXII). Atteintes à l'exercice des droits syndicaux en Afrique australe

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution 1997 (LX) du 12 mai 1976,

*Prenant note* du rapport du Groupe spécial d'experts sur l'Afrique australe<sup>21</sup>,

*Profondément préoccupé* par le recours accru aux arrestations et aux arrêtés d'interdiction pour réprimer l'activité syndicale légitime parmi les travailleurs africains en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe,

*Se félicitant* des nombreuses manifestations de solidarité syndicale avec la lutte des travailleurs africains en Afrique australe,

1. *Condamne* les atteintes flagrantes à l'exercice des droits syndicaux qui se poursuivent en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe;

2. *Demande* la mise en liberté immédiate de tous les syndicalistes actuellement détenus en Afrique australe et l'abrogation de tous les arrêtés d'interdiction frappant des personnes se livrant à des activités syndicales;

3. *Exige* la reconnaissance intégrale de tous les droits syndicaux des travailleurs africains en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe.

2060<sup>e</sup> séance plénière  
13 mai 1977

#### 2087 (LXII). Conférence mondiale pour l'action contre l'apartheid

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* la résolution 3057 (XXVIII) de l'Assemblée générale, en date du 2 novembre 1973, et sa propre résolution 1990 (LX) du 11 mai 1976,

*Rappelant* que l'Assemblée générale, dans sa résolution 31/6 G du 9 novembre 1976, a autorisé le Comité spécial contre l'*apartheid* à organiser en 1977 une Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid*,

*Rappelant en outre* sa résolution 2082 B (LXII), dans laquelle il a recommandé à l'Assemblée générale de déclarer 1978 Année internationale pour la lutte contre l'*apartheid*,

*Conscient* de la nécessité impérieuse de lancer une action internationale efficace contre l'*apartheid* pendant la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale,

1. *Se félicite* de l'offre généreuse faite par le Gouvernement nigérian d'accueillir la Conférence mondiale pour l'action contre l'*apartheid* à Lagos du 22 au 26 août 1977;

2. *Prie instamment* tous les Etats Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies intéressés, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, de prêter leur coopération maximum pour assurer le suc-

<sup>21</sup> E/CN.4/1222 et Corr. 1.